

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Numéro de référence: 9592054 Date de révision: 16/10/2023 Remplace la version de: 06/12/2021 Version: 3.1

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

# 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : SOLARINE DECAPANT SURPUISSANT GROS TRAVAUX

Code du produit : 9592054

Groupe de produits : Produit commercial

# 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### **Fabricant**

POLLET S.A.
Rue de la Grande Couture, 20
BE- 7501 Tournai-Doornik - Hainaut-Henegouwen
Belgique-België
T +32 69 22 21 21 - F +32 69 21 02 83
info@pollet.eu - http://www.pollet.eu

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 70 245 245

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2 H225 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





: Danger

Mention d'avertissement (CLP)

Mentions de danger (CLP)

Conseils de prudence (CLP)

: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser du dioxyde de carbone (CO2), de la poudre

d'extinction pour l'extinction.

P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux

ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

# 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
METHYLAL (109-87-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

# 3.1. Substances

Non applicable

 16/10/2023 (Date de révision)
 FR (français)

 16/10/2023 (Date d'impression)
 2/15

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

# 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
DIOXOLANE	N° CAS: 646-06-0 N° CE: 211-463-5 N° Index: 605-017-00-2 N° REACH: 01-2119490744- 29	≥ 30	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
METHYLAL	N° CAS: 109-87-5 N° CE: 203-714-2 N° REACH: 01-2119664781- 31	15 – 30	Flam. Liq. 2, H225
HYDROCARBONS, C11-C14, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS	N° REACH: 01-2119456620- 43	5 – 15	Asp. Tox. 1, H304
METHYL ALCOHOL	N° CAS: 67-56-1 N° CE: 200-659-6;200-659 N° Index: 603-001-00-X N° REACH: 01-2119433307-	0,1 – 1	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 STOT SE 1, H370

Limites de concentration spécifiques:	nites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
METHYL ALCOHOL	N° CAS: 67-56-1 N° CE: 200-659-6;200-659 N° Index: 603-001-00-X N° REACH: 01-2119433307-	( 3 ≤C < 10) STOT SE 2, H371 ( 10 ≤C < 100) STOT SE 1, H370	

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

Premiers soins après contact oculaire

# 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas

de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

> Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si

l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Premiers soins après ingestion

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

# **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

# 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

FR (français) 3/15

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.

Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors

du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre

l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges

d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'arqile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres

matières.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant

inflammables.

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel

électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à

l'écart des : Rayons directs du soleil. Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

16/10/2023 (Date de révision) FR (français) 4/15

16/10/2023 (Date de révision) 16/10/2023 (Date d'impression)

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

# 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

DIOXOLANE (646-06-0)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1,3-Dioxolane # 1,3-Dioxolaan
OEL TWA	62 mg/m³ (1,3-Dioxolane; Belgique; Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h)
OEL TWA [ppm]	20 ppm (1,3-Dioxolane; Belgique; Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h)
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021
METHYLAL (109-87-5)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle
Nom local	Méthylal # Methylal
OEL TWA	3155 mg/m³
OEL TWA [ppm]	1000 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Méthylal (Diméthoxyméthane)
VME (OEL TWA)	3100 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	1000 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
METHYL ALCOHOL (67-56-1)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle
Nom local	Alcool méthylique
OEL TWA	266 mg/m³
OEL TWA [ppm]	200 ppm
OEL STEL	333 mg/m³
OEL STEL [ppm]	250 ppm
Remarque	D
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Méthanol (alcool méthylique)
VME (OEL TWA)	260 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	200 ppm

16/10/2023 (Date de révision) FR (français) 5/15

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

METHYL ALCOHOL (67-56-1)	
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

# 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



# 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes de protection (EN 166)

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Porter un masque approprié

# 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### **Autres informations:**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : Incolore à blanc. Apparence : gel.

Odeur : odeur d'éther. Seuil olfactif Pas disponible Point de fusion : Pas disponible

16/10/2023 (Date de révision) FR (français) 6/15

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Point de congélation : Pas disponible

Point d'ébullition : ≈ 42,1 °C Les données se rapportent au composant principal

Inflammabilité : Liquide et vapeurs très inflammables.

Limites d'explosivité : Pas disponible
Limite inférieure d'explosion : Pas disponible
Limite supérieure d'explosion : Pas disponible
Point d'éclair : 17 °C
Température d'auto-inflammation : Pas disponible
Température de décomposition : Pas disponible

Température de décomposition : Pas disponible
pH : Non applicable
Viscosité, cinématique : Pas disponible
Viscosité, dynamique : ≈ 18500 cP (23°C)
Solubilité : Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible

Pression de vapeur : 101 hPa Les données se rapportent au composant principal

Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible

Masse volumique : Pas disponible

Densité relative : Pas disponible

Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible

Caractéristiques d'une particule : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

# **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

# 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue.

# 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

16/10/2023 (Date de révision) FR (français) 7/15

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

DIOXOLANE (646-06-0)		
DL50 orale rat	> 3000 mg/kg (Rat)	
DL50 cutanée lapin	8480 mg/kg (Lapin)	
CL50 Inhalation - Rat	> 20 mg/l/4h (Rat)	
METHYLAL (109-87-5)		
DL50 orale rat	6423 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 423, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Lapin, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Dermique)	
HYDROCARBONS, C11-C14, N-ALKANES, ISC	DALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (Rat)	
DL50 orale	> 5000 mg/kg de poids corporel	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (Rat)	
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel	
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5280 mg/l	
METHYL ALCOHOL (67-56-1)		
DL50 orale	5628 mg/kg de poids corporel	
DL50 voie cutanée	15800 mg/kg de poids corporel	
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	85000 mg/l	
	Non classé	
	pH: Non applicable Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis	
METHYLAL (109-87-5)		
рН	Aucun renseignement disponible dans la littérature	
	Provoque une sévère irritation des yeux. pH: Non applicable	
METHYLAL (109-87-5)		
рН	Aucun renseignement disponible dans la littérature	
Indications complémentaires :  Mutagénicité sur les cellules germinales : Indications complémentaires : Cancérogénicité :	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis	
Toxicité pour la reproduction : Indications complémentaires :	Non classé  Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis  Non classé	
•	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis	
METHYL ALCOHOL (67-56-1)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Risque avéré d'effets graves pour les organes.	
(exposition répétée) Indications complémentaires :	Non classé  Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis  Non classé	

16/10/2023 (Date de révision) FR (français) 8/15 16/10/2023 (Date d'impression)

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Indications complémentaires :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
METHYLAL (109-87-5)	
Viscosité, cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
HYDROCARBONS, C11-C14, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS  Viscosité, cinématique 3,2 mm²/s (25 °C)	

# 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

symptômes possibles

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

# 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Non classé

: Non classé

**METHYLAL (109-87-5)** 

CL50 - Poisson [1] > 1000 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Danio rerio, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)

# HYDROCARBONS, C11-C14, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS

, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
CL50 - Poisson [1]	> 2 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l (Invertebrata, Étude de littérature)

# METHYL ALCOHOL (67-56-1

WEINTL ALCOHOL (67-30-1)	
CL50 - Poisson [1]	10800 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	10000 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	12000 mg/l

# 12.2. Persistance et dégradabilité

SOLARINE DECAPANT SURPUISSANT GROS TRAVAUX	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
METHYLAL (109-87-5)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans le sol. Difficilement biodégradable dans l'eau.
DThO 1,68 g O <sub>2</sub> /g substance	
HYDROCARBONS, C11-C14, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS	
Persistance et dégradabilité Biodégradable dans l'eau.	

# 12.3. Potentiel de bioaccumulation

SOLARINE DECAPANT SURPUISSANT GROS TRAVAUX	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

16/10/2023 (Date de révision) FR (français) 9/15

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

DIOXOLANE (646-06-0)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,37	
METHYLAL (109-87-5)		
BCF - Poisson [1]	3,162 l/kg (BCFBAF v3.01, Valeur estimative, Poids frais)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,19 (Valeur estimative, KOWWIN)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.	
HYDROCARBONS, C11-C14, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	7 – 8,7	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulable.	
METHYL ALCOHOL (67-56-1)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,7	

#### 12.4. Mobilité dans le sol

METHYLAL (109-87-5)	
Tension superficielle	21,2 mN/m (20 °C)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,115 – 0,744 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.
HYDROCARBONS, C11-C14, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS	
Tension superficielle	0,038 N/m (20 °C)

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
` ,	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

# 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

# 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Indications complémentaires

: Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

ınınamırı

Ecologie - déchets

: Éviter le rejet dans l'environnement.

16/10/2023 (Date de révision) FR (français) 10/15

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

# 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : UN 1993 N° ONU (IMDG) : UN 1993 N° ONU (IATA) : UN 1993 N° ONU (ADN) : UN 1993 N° ONU (RID) : UN 1993

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. Désignation officielle de transport (IMDG)

Désignation officielle de transport (IATA) : Flammable liquid, n.o.s.

Désignation officielle de transport (ADN) : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. Désignation officielle de transport (RID) : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

Description document de transport (ADR) : UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (DIOXOLANE(646-06-0); METHYLAL(109-87-

5)), 3, II, (D/E)

Description document de transport (IMDG) : UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., 3, II Description document de transport (IATA) : UN 1993 Flammable liquid, n.o.s., 3, II

Description document de transport (ADN) : UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., 3, II Description document de transport (RID) : UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., 3, II

# 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

# ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3 Étiquettes de danger (ADR) : 3



#### **IMDG**

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3 3

Étiquettes de danger (IMDG)



#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) Étiquettes de danger (IATA) 3



#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) 3 Étiquettes de danger (ADN) 3

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 3 Étiquettes de danger (RID)

: 3



# 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : 11 : 11 Groupe d'emballage (IMDG) : II Groupe d'emballage (IATA) : 11 Groupe d'emballage (ADN) : II Groupe d'emballage (RID)

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1

Dispositions spéciales (ADR) 274, 601, 640D

Quantités limitées (ADR) 11 Quantités exceptées (ADR) : E2

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02, R001

Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP19

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T7

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

: LGBF Code-citerne (ADR) Véhicule pour le transport en citerne : FL Catégorie de transport (ADR) : 2

Dispositions spéciales de transport - Exploitation

Numéro d'identification du danger (code Kemler) 33

Panneaux oranges

33 1993

: TP1, TP8, TP28

: S2, S20

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

# **Transport maritime**

Dispositions spéciales (IMDG) : 274 Quantités limitées (IMDG) 1 L Quantités exceptées (IMDG) E2 Instructions d'emballage (IMDG) P001 Instructions d'emballages GRV (IMDG) IBC02 Instructions pour citernes (IMDG) T7

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) TP1, TP8, TP28

N° FS (Feu) : F-E S-E N° FS (Déversement) Catégorie de chargement (IMDG) В

FR (français) 12/15

16/10/2023 (Date de révision) 16/10/2023 (Date d'impression)

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E2

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y341 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 1L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 353

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 364

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L Dispositions spéciales (IATA) : A3 Code ERG (IATA) : 3H

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 601, 640D

Quantités limitées (ADN) : 1 L Quantités exceptées (ADN) : E2 Transport admis (ADN) : T Equipement exigé (ADN) : PP, EX, A Ventilation (ADN) : VE01

Nombre de cônes/feux bleus (ADN)

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1

: 274, 601, 640D Dispositions spéciales (RID)

: 1L Quantités limitées (RID) Quantités exceptées (RID) : E2

: P001. IBC02. R001 Instructions d'emballage (RID)

: 1

: T7

: TP1, TP8, TP28

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP19

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF Catégorie de transport (RID) 2 Colis express (RID) CE7 Numéro d'identification du danger (RID) 33

# 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

# **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## 15.1.1. Réglementations UE

Recommandations du CESIO : Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de

> biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse

ou à la demande du producteur de détergents.

# Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

16/10/2023 (Date de révision) FR (français) 13/15 16/10/2023 (Date d'impression)

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

#### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

#### 15.1.2. Directives nationales

#### **France**

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 49	Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines
RG 49 BIS	Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Sources des données :	RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16
	décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et
	des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant
	le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3

16/10/2023 (Date de révision) FR (français) 14/15

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 1
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 2

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.